



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Pilotage et Ressources
10 rue du centre
93464 Noisy-le-Grand Cedex

Noisy-le-Grand, le 15 novembre 2022

Le Directeur de l'École nationale des Finances
publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. Les Chefs de bureaux
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions
et services à compétence nationale ou spécialisés

Affaire suivie par : Francine BAPTISTE
francine.baptiste@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 57 33 88 20

Réf. : ENFP-PPR- 36-2022

NC :

Circulaire

Instruction

Note de service

Objet : Appel à candidature de l'École nationale des Finances publiques pour des fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogique (cadres A et A+)

Service(s) concerné(s) : Division des ressources humaines et service de la formation professionnelle

Calendrier : date limite de dépôt des candidatures au 10 janvier 2023

Pièces jointes à la note :

- Annexe n° 1 : Périmètre des missions et conditions d'exercice
- Annexe n° 2 : Compétences et conditions pour postuler
- Annexe n° 3 : Domaines de compétences métier
- Annexe n° 4 : Calendrier, procédure de présélection puis de sélection

Résumé : La participation d'un cadre inspecteur, inspecteur divisionnaire ou inspecteur principal des Finances publiques à l'**activité de formation professionnelle** au sein de l'École nationale des Finances publiques doit constituer **une étape enrichissante et passionnante dans un parcours de carrière.**

Les attentes du réseau comme celles des métiers au regard de la formation professionnelle sont importantes et l'ingénierie pédagogique est appelée à se renouveler en profondeur, notamment avec le déploiement d'outils numériques.

C'est donc dans ce contexte qu'une nouvelle campagne de recrutement de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques de l'ENFiP est ouverte.

Les besoins de recrutement au bénéfice de l'ENFiP sont nombreux, il est important que cet appel soit relayé avec soin dans l'ensemble des directions.

- La campagne de recrutement 2023 vise l'exercice d'une des fonctions suivantes :
- chargé de missions d'enseignement dans les établissements ou les CIF/ACIF de l'ENFiP¹;
 - permanent pédagogique au sein des Centres interrégionaux de formation ou de leurs antennes ;
 - responsables pédagogiques (cadres A+).

1 – Contexte des missions d'enseignement à l'ENFiP

L'exercice des missions d'enseignement dans les établissements de l'ENFiP ou au sein des Centres interrégionaux de formation constitue **une activité professionnelle spécifique dans un parcours de carrière**. Il exige à la fois un haut niveau de maîtrise technique des matières enseignées, d'où une exigence de rigueur et de capacité de travail affirmée, et de grandes qualités en termes pédagogiques mais aussi d'assertivité dans les groupes de travail de l'École.

Cette activité qui doit se situer dans un parcours professionnel est également une occasion privilégiée pour travailler sur un mode collégial et collaboratif, nécessitant des qualités de créativité, d'innovation, d'adaptabilité notamment dans un contexte évolutif des méthodes et des outils numériques dans lequel l'École est résolument engagée

À ce titre, enseigner est une manière très engageante d'être un acteur impliqué dans les actuelles évolutions techniques, réglementaires et organisationnelles selon les grands axes stratégiques de la DGFIP. Marquée par une pluralité de lieux de formation et donc d'équipes pédagogiques, l'ENFiP est au contact permanent des bureaux métiers de l'administration centrale, mais aussi d'un grand nombre d'autres acteurs ministériels ou interministériels notamment au sein du Réseau des écoles du service public.

Nota : l'ENFiP a un besoin urgent de recrutement de formateurs permanents dans un contexte de forts recrutements à tous niveaux de grade. Les secteurs thématiques potentiellement les plus en besoin de recrutements nouveaux sont énumérés dans l'annexe 3.

2 – Dépôt des candidatures

Les candidatures seront adressées par les directions d'affectation sur la BALF de l'ENFiP (enfip@dgifp.finances.gouv.fr), au fil de l'eau et au plus tard le 10 janvier 2023.

Le dernier envoi doit impérativement contenir la liste récapitulative des candidatures adressées pour l'ensemble de la direction.

Conformément au formulaire de vœux - n° 162-C-SD présenté en pièce jointe, les candidats sont invités à préciser :

- leur choix en sélectionnant par ordre de priorité les Résidences Administratives Nationales (RAN) qu'ils souhaitent rejoindre ;
- leur principal domaine de compétence, en cochant la case correspondante devant le domaine métier concerné et, le cas échéant, un ou deux domaine(s) de compétence secondaire(s) en complétant le second cadre du formulaire.

¹ CIF : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Noisy-le-Grand, Rennes, Toulouse.
ACIF : Antilles-Guyane, Dijon, Limoges, Nantes, Poitiers, Océan indien, Orléans, Rouen.

3 – Opérations de sélection

3.1 Pour les candidats IFIP

Les opérations de recrutement se dérouleront selon les deux étapes suivantes :

– **une présélection par l'ENFiP**, par résidence et sur la base du dossier déposé. En vue d'optimiser les opérations de présélection, l'examen des dossiers pourra, le cas échéant, être complété par un échange informel avec le candidat.

– **un stage pédagogique probatoire pour les candidats présélectionnés**

Ce stage comprend 2 phases :

- un stage théorique du 13 février au 24 février 2022 au Centre de formation professionnel de Nevers,
- un stage pratique du 27 février au 17 mars 2022 dans l'un des établissements de formation de l'ENFiP (en général et à titre pratique, celui désigné par le candidat lors du dépôt de son dossier).

La sélection définitive des formateurs IFIP aura lieu à l'issue de ces deux périodes de stage.

Les candidats, qui auraient précédemment exercé des fonctions de chargés de missions d'enseignement à la DGFIP, pourront être dispensés du stage pédagogique, mais bien évidemment leur candidature doit être déposée dans le cadre du présent appel.

3.2. Pour les candidats IDIV et IP

À réception des dossiers de candidatures, l'ENFiP retiendra les IDIV et les IP expérimentés, correspondant aux profils attendus.

- tous les candidats IDIV ou IP dont le dossier aura été retenu seront invités à participer à un entretien, en mode présentiel ou distanciel, conduit par le directeur d'établissement, son adjoint et/ou un responsable pédagogique.
- les cadres IDIV et IP ainsi pré-retenus suivront le stage pédagogique visé supra, du 13 février au 24 février 2022, au Centre de formation professionnel de Nevers.

Le choix des candidats définitivement retenus sera ensuite communiqué au bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A dans les meilleurs délais, afin de pouvoir intégrer leur remplacement dans le cadre des prochains mouvements de mutation en cas de départ certain.

Important : tous les cadres ayant déposé une candidature, non pré-sélectionnée ou in fine non retenue, seront personnellement informés de la suite donnée à leur dossier par la direction de l'École ou le directeur d'établissement les ayant rencontrés.

4 – Modalités d'affectation

Tous les candidats sélectionnés et affectés au 1^{er} septembre 2023 sur l'une des RAN souhaitées, seront informés de l'établissement qu'ils rejoindront dans ladite RAN² par le directeur de l'ENFiP .

2 Des RAN comportent plusieurs établissements : ENFiP- École, Centre de formation professionnelle (CFP), Centre interrégional de formation.

Les candidats IFiP sélectionnés, mais non appelés à l'activité dès le 01/09/2023 seront positionnés, en principe pour une durée de 3 ans au sein des « viviers » communs à l'ensemble des structures présentes sur la résidence.

Cette position d'attente permettra de pouvoir assurer, idéalement sans rupture, une permanence du niveau des effectifs et des compétences techniques attendues, ce qui sera encore plus impératif ces prochains mois compte tenu de l'augmentation importante des volumes de stagiaires accueillis par l'ENFiP.

A titre pratique : les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques, leurs conditions d'exercice et notamment les mobilités qui peuvent les accompagner, les compétences et les aptitudes requises pour l'exercice de ces missions, la procédure de recrutement et le parcours de formation des candidats présélectionnés sont détaillés dans les annexes ci-jointes.

L'École nationale des Finances publiques va accueillir ces prochaines années un volume très conséquent d'agents en formation initiale, mais aussi en formation continue au rythme des évolutions de notre organisation, de nos métiers et des outils mis en œuvre.

Le recrutement de formateurs permanents et de leur encadrement de proximité est donc essentiel pour répondre à ce défi qui interpelle déjà toute la communauté professionnelle de la DGFIP à travers les efforts portés par tous en faveur de l'attractivité de nos emplois et de nos métiers.

Je vous remercie par avance de relayer activement et avec bienveillance cet appel auprès des équipes de cadres de votre direction.

Signé

Yannick GIRAULT

Interlocuteur(s) à l'ENFiP :

Pour les résidences d'affectation	Établissement ENFiP Noisy-le-Grand professionnelle-Noisy-le-Grand	Léa INZOUNDINE Ludovic GARIN	01.57.33.70.75 03.86.71.54.03
	Établissement ENFiP Toulouse	Frédéric PARRE	05.61.15.85.16
	Centre de formation professionnelle - Nevers	Ludovic GARIN	03.86.71.54.03
	Établissement ENFiP Noisiel Centre de formation professionnelle - Noisiel	Aurélie TERRIER Ludovic GARIN	01.69.67.77.01 03.86.71.54.03
	Établissement ENFiP Clermont-Ferrand	Eve MECHAIN	04.73.34.48.30
	Établissement ENFiP Lyon	Patricia DESAYE	04.72.00.77.44
	CIF / ACIF ³	Anne UTEZA	01.57.33.87.75
La direction de l'ENFiP	Pôle du Pilotage et des Ressources (aspects RH)	Francine BAPTISTE	01.57.33.88.20
	Pôles Métiers - Recrutement dans les établissements de formation initiale et continue	Anne-Sophie DELAGRANGE	01.57.33.91.18

3 CIF : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Noisy-le-Grand, Rennes, Toulouse.

Antennes des CIF (ACIF) : Antilles-Guyane, Dijon, Limoges, Nantes, Poitiers, Océan indien, Orléans, Rouen.

Annexe 1 – Périmètre des missions et conditions d'exercice

1. À quelles missions correspond l'activité de chargés de mission d'enseignement ?

Les chargés de missions d'enseignement IFIP, IDIV et IP participent à la formation initiale et/ou à la formation en cours de carrière. Ils prennent, notamment, une part active à la conception des nouvelles formations, à la mise à jour des formations existantes et à l'adaptation des parcours de formation, s'investissent également dans l'appropriation de nouveaux outils pédagogiques numériques.

Ils exercent l'une des missions suivantes :

1.1 Les missions d'enseignement et les autres missions conduites à l'ENFiP

- animation de formation ;
- conception et mise à jour de modules pédagogiques présentiels et numériques ;
- participation aux travaux d'évaluation des compétences (élaboration de sujets, correction de copies, jurys d'oraux...).

Les chargés de missions d'enseignement contribuent :

- aux activités de préparation aux concours : conception de fascicules, corrections des devoirs, galops d'essai (conception et correction), séances en présentiel (conception, animation), jurys d'oraux blancs (etc...) ;
- aux jurys de concours ; ils interviennent alors pour élaborer et réviser des sujets de concours, corriger des copies, participer à des oraux de concours ;
- à des actions de coopération administrative internationale conduites par l'ENFiP selon les orientations de la Délégation aux relations internationales.

1.2 Les missions spécifiques des IP et IDIV

Au-delà des missions exposées ci-avant, les IDIV et les IP exercent les autres missions suivantes en qualité de responsables pédagogiques :

- encadrement et pilotage d'une équipe, notamment dans l'animation des enseignants et du pilotage de la documentation pédagogique ;
- réalisation d'enquêtes, de missions d'audit ou d'opérations spécifiques de contrôle interne à la demande de l'équipe de direction de l'École.

1.3 Les missions spécifiques des permanents pédagogiques au sein des CIF et des ACIF

En sus des missions énumérées ci-dessus, les permanents pédagogiques sont en charge de l'animation du réseau local de la formation, à apporter un soutien pédagogique aux formateurs locaux, à participer à l'organisation et à l'évaluation des actions de formation organisées par les CIF et les ACIF.

Ils peuvent également être positionnés comme adjoint du responsable de CIF.

2. Comment s'exerce cette activité ?

2.1. Où se conduit la formation ?

Le métier de formateur s'exerce le plus couramment en mode présentiel dans une salle de formation au sein de l'un des établissements de l'École, ou au sein d'un CIF/ACIF. La formation à distance peut également être animée par les formateurs de l'École et le développement, dans les établissements de formation initiale du mode dit hybride (formation présentielle et en autonomie accompagnée) va conduire à développer progressivement de nouvelles aptitudes pédagogiques⁴.

Dans le cadre de leurs attributions, les formateurs de l'École peuvent être conduits à exercer leurs attributions, selon les besoins, notamment dans les autres établissements de l'ENFiP, les CIF ou les services territoriaux.

En particulier, au Centre de formation professionnelle (CFP), une mobilité d'action peut être demandée entre les 3 sites de cette structure.

Il en est de même pour les enseignants de la dominante « informatique » qui pourront avoir à animer des actions de formation dans les services informatiques de la DGFIP, en métropole.

2.2. Comment un formateur maintient-il son haut niveau d'expertise ?

C'est un enjeu crucial pour une école d'application technique comme l'est l'ENFiP. Afin de permettre cette adaptation aux connaissances pratiques issues notamment de l'évolution des métiers et des outils applicatifs dans les services, les formateurs de l'ENFiP sont obligatoirement tenus, durant leur parcours de carrière à l'ENFiP, à des actions de ressourcement dans le réseau, selon un rythme et des modalités définis par la direction de chaque établissement selon les axes portés au niveau de la direction de l'École.

2.3. Peut-on enseigner au-delà de ses connaissances initiales de recrutement ?

Oui, c'est ce qui est appelé l'extension de compétences. Afin de permettre l'adéquation de l'offre de formation aux besoins, des extensions de compétences sur des matières différentes de celles de la sphère d'origine d'un formateur de l'ENFiP peuvent lui être demandées.

Dans ce schéma, un accompagnement spécifique (formation, immersion dans les services, tutorat...) est mis en place par la direction de l'École.

2.4 Un formateur est-il en charge de l'attractivité de la DGFIP ?

Tout cadre de la DGFIP doit être porteur de cette stratégie d'attractivité, mais en tant que cadre et formateur à l'ENFiP, il est important de pouvoir appuyer les initiatives prises par l'École pour favoriser l'attractivité de la DGFIP.

À ce titre, un formateur de l'ENFiP peut se voir confier par son directeur d'établissement des fonctions ponctuelles d'enseignement au sein des Classes Jeunes Talents, une aide à apporter au développement du tutorat des apprentis. Il peut se voir proposer de participer à des manifestations extérieures visant à favoriser l'emploi public, l'attractivité des métiers de la DGFIP (Salon de l'emploi, Portes Ouvertes IEP – Université, etc.) et la diversité des modes de recrutement.

⁴ Projet ARIANE : une semaine-type de formation dite « 4+1 » dès 2022/2023 pour les contrôleurs – stagiaires, étendue aux inspecteurs stagiaires dès 2023-2024.

Important : les formateurs de l'ENFiP sont appelés à participer à la conception et l'élaboration de produits numériques dont des films et des vidéos. Aussi, il leur est demandé à leur prise de poste de bien vouloir signer une autorisation d'utilisation de leur image à des fins professionnelles.

Annexe 2. Compétences et conditions pour postuler

Les formations dispensées par l'ENFiP s'appuient sur des démarches pédagogiques modernes et adaptées à l'évolution de l'ingénierie de la formation, notamment avec un recours croissant à des outils numériques tels que ceux déployés sur certains cycles de formation initiale sur des parcours hybrides ou encore de classes virtuelles, dans un contexte de dématérialisation globale des supports.

1. Quelles sont les compétences et aptitudes attendues pour conduire des missions d'enseignement ?

Elles sont nombreuses, peut être déjà mises en œuvre lors d'activités précédentes de formation locale, mais elles s'acquièrent aussi tout au long de l'activité :

- aptitude à la pédagogie, sens de l'écoute et de la communication : aptitude à exposer oralement avec assurance et précision
- solides connaissances opérationnelles des métiers
- appétence pour les outils numériques
- capacité d'analyse et de synthèse, rigueur de raisonnement, qualités rédactionnelles
- sens du travail au sein d'une équipe et entre établissements
- sens de l'organisation et de la méthode
- capacité d'initiative et d'adaptation, disponibilité et mobilité.

Il est souligné qu'une expérience de formateur local serait appréciée.

2. Conditions pour postuler

Les candidats devront pouvoir prendre leur poste au 1^{er} septembre 2023, compte tenu des délais de mutabilité.

Annexe 3. Domaines de compétences métier

L'ensemble des établissements de l'ENFiP, quelle que soit la résidence d'affectation nationale, a vocation à couvrir les matières d'enseignement présentées infra. Ces matières sont enseignées sur toutes les structures de formation présentes sur la RAN.

RAN OUVERTES AUX RECRUTEMENTS 2022	STRUCTURES PRÉSENTES AU SEIN DE LA RAN	BLOC MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT
CLERMONT-FERRAND	– Établissement de formation initiale	– Gestion publique État – Gestion publique locale – Comptabilité
LYON	– Établissement de formation initiale	– Fiscalité et gestion des professionnels
NEVERS	– Centre de Formation Professionnelle	– Fiscalité et gestion des particuliers – Fiscalité directe locale – Fiscalité du patrimoine
NOISIEL	– Établissement de formation initiale – Centre de Formation Professionnelle	– Recouvrement – Communication – Contrôle fiscal – Gestion des ressources humaines – Gestion budgétaire et immobilière
NOISY-LE-GRAND	– Établissement de formation initiale – Centre de Formation Professionnelle	– Contentieux – Domaine – Publicité foncière – Enregistrement
RAN CIF ⁵	– Centre interrégional de formation et ACIF	– Bureautique – Droit – Finances publiques – Management et accompagnement au changement
TOULOUSE	– Établissement de formation initiale et continue	Outre le bloc supra commun à toutes les RAN, l'établissement de Toulouse couvre également les matières d'enseignement suivantes : – Cadastre (topographie) – Cadastre (fiscalité locale) – Publicité foncière – Enregistrement – Informatique (qualification d'analyste ou de PSE obligatoire)

Des matières techniques sont-elles particulièrement recherchées ? Oui, selon l'état actuel des équipes et des mouvements prévisibles de personnels courant 2023, l'ENFiP pourrait avoir **des besoins conséquents sur certaines matières techniques** notamment la gestion publique d'État, les amendes, le contrôle fiscal, l'informatique, le secteur public local, le management et l'accompagnement au changement.

⁵ CIF : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Noisy-le-Grand, Rennes, Toulouse.
ACIF : Antilles-Guyane, Dijon, Limoges, Nantes, Poitiers, Océan indien, Orléans, Rouen.

Annexe 4. Calendrier, procédure de présélection, parcours de formation et sélection

1 – Calendrier d'ensemble du dispositif

Date	Étapes
15 novembre 2022	Publication de l'appel à candidatures
10 janvier 2023	Clôture du dépôt des candidatures
Du 13 février au 24 février 2023	Stage pédagogique au C.F.P. de Nevers
Du 27 février au 17 mars 2023	Stage pratique : 3 semaines en établissement (résidence à préciser lors de la présélection)
Début avril 2023	Résultats de sélection
1er septembre 2023	Prise de fonctions (<i>ou placement en vivier</i>)

2 – Dépôt des candidatures

Les candidats présentent leurs demandes avec l'imprimé n° **162-C-SD** disponible sur Nausicaa.

Les demandes seront transmises, via la BALF de leur direction ou de leur bureau (pour l'administration centrale), **au plus tard pour le 10 janvier 2023 sur la BALF de l'ENFiP** (enfip@dgfip.finances.gouv.fr).

Afin de simplifier le suivi des envois, le sujet du message devra **OBLIGATOIREMENT** mentionner : GRH 10 + Nom du candidat.

Les demandes de dépôt des candidatures doivent obligatoirement comporter :

– **les choix du candidat** : les postulants sont invités à formuler le choix le plus large possible en indiquant la ou les résidences dans la(les)quelle(s) ils souhaitent exercer, par ordre de priorité. De même, ils doivent servir le ou les domaines de compétence.

– **un CV détaillé accompagné d'une courte lettre de motivation**

– **l'avis motivé du directeur** qui apprécie en particulier les qualités professionnelles qui prédisposent le candidat à exercer des fonctions d'enseignement et celles qu'il a déjà pu manifester s'il fait déjà partie de l'équipe locale des formateurs. L'avis porte également sur les aptitudes de l'agent à la communication, sur son sens relationnel et sur ses qualités de méthode.

NB : Cet avis doit clairement se démarquer de l'évaluation annuelle de l'activité de l'agent dans l'exercice de ses missions actuelles. Il sera obligatoirement communiqué au postulant avant envoi de la fiche de candidature.

– **les 3 dernières fiches d'évaluation du candidat**.

Il est précisé que les demandes transmises par courrier ou adressées directement par les postulants sans passer par la voie hiérarchique ne peuvent être valablement prises en compte. Il en est de même pour ce qui est de la transmission de dossiers incomplets.

3 – Déroulement du stage des chargés de missions d'enseignement et des permanents pédagogiques

Il vise deux objectifs essentiels :

— donner aux candidats une connaissance de l'environnement professionnel au sein duquel ils seraient appelés à exercer leurs missions, et une formation à la pédagogie et à la communication adaptée à leur futur métier ;

— les placer en situation concrète d'exercice, afin de vérifier leurs aptitudes à exercer ces nouvelles fonctions.

Comme indiqué précédemment, seuls les agents ayant déjà exercé des fonctions d'enseignement peuvent être dispensés de ce stage.

Ce stage sera structuré en deux parties, l'une commune à tous, la seconde spécifique aux IFiP :

1 ^{ère} partie	Du 13 février au 24 février 2023	<u>Stage pédagogique</u> : durant cette période, les candidats bénéficieront d'une présentation de l'ENFiP (organisation, missions, orientations stratégiques et outils au service de la formation) et d'une formation en matière d'ingénierie de formation.
2 ^{ème} partie	Du 27 février au 17 mars 2023	<p><u>Stage pratique</u> : durant cette période de 3 semaines, les candidats IFiP sont mis en situation d'exercer le métier d'enseignant. Ils devront à ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approfondir leurs connaissances des outils numériques et des méthodes pédagogiques de l'ENFiP ; - animer des séances de formation devant des groupes de stagiaires. Dans ce cadre, ils veilleront à : <ul style="list-style-type: none"> ○ susciter la participation active des stagiaires, organiser le cas échéant des exercices ou des mises en situation s'appuyant sur leur expérience du terrain ; ○ utiliser en appui de leur enseignement, des outils pédagogiques audiovisuels (vidéo projecteurs, tableaux interactifs, micro-ordinateurs, etc.) ; - mettre à jour un support documentaire, ou un scénario préparatoire à une formation numérique. <p>Ils bénéficieront d'un tutorat.</p>

4 – Sélection

À la fin de la période de stage des cadres IFiP, une appréciation du candidat sera portée par l'ENFiP sur la base :

- de l'implication du candidat et de son aptitude à travailler en équipe durant la totalité du stage ;
- des auditions du candidat effectuées au cours du parcours ;
- des différents travaux documentaires réalisés.

Pour les autres grades recrutés dans le présent appel de candidature, la sélection sera conduite à l'issue des entretiens avec le directeur d'établissement et de la bonne intégration au stage théorique.

Le résultat de la sélection sera communiqué aux bureaux de gestion du Service des ressources humaines. Les représentants des personnels des Bureaux nationaux et les représentants locaux au CSAL de l'ENFiP seront informés par l'ENFiP.

Les listes des candidats retenus distingueront ceux dont la prise de fonctions interviendra dès le 1^{er} septembre 2023, et ceux dont l'affectation sera différée (placement en vivier).

Les candidats non sélectionnés conservent bien évidemment leur affectation antérieure ou le bénéfice d'une éventuelle mutation qu'ils auraient sollicitée dans la cadre du mouvement général.

5 – Prise de fonctions des candidats sélectionnés

5.1 – Appel immédiat au 1^{er} septembre 2023

La sélection à des fonctions d'enseignement prévaut sur toutes les autres demandes de mutation, de détachement ou de mise à disposition.

L'attention des candidats est appelée sur l'engagement que représente l'acte de candidature à des fonctions de chargé de missions d'enseignement.

En conséquence, aucune renonciation, sauf cas de force majeure, ne sera possible.

5.2 – Appel différé (mise en vivier)

Les candidats IFiP qui n'auront pas été affectés immédiatement sur un poste de chargé de missions d'enseignement à l'issue de leur sélection pourront être appelés à l'activité dès qu'un besoin interviendra.

Chaque année et sur une période de 3 ans, ces candidats, s'ils n'ont pas rejoint un établissement de l'ENFiP, seront invités à exprimer leur souhait de maintenir ou pas, leur candidature.

Il est également précisé que les agents placés dans le vivier sur une résidence ne sont pas autorisés, sauf exception, à demander leur rattachement à un autre vivier ou leur appel à l'activité, sur une autre RAN.

5.3 – Suite de formation aux outils de l'ENFiP

Compte tenu d'une dématérialisation très avancée à l'École, le recours à de nombreux outils techniques spécifiques est requis, dont l'usage de plateforme de

formation (LMS Moodle par exemple). Au-delà de leur présentation au stage GRH 10, l'École proposera aux cadres nouvellement affectés de suivre des actions ponctuelles internes de formation pour se familiariser avec cet environnement technique spécifique de travail.